

## Où est la "juste reconnaissance" des contrôleurs du travail ?

### ○ La genèse d'une mobilisation statutaire remarquable



Créé dans les années 1950, le **corps des contrôleurs et le corps des chefs de centre** avaient pour but d'encadrer les services de main d'œuvre et de mettre en place la politique de l'emploi (aucun agent de catégorie A sur ce champ avant 1981, à l'exception du directeur du travail) et d'assister les inspecteurs du travail dans leur contrôle de l'application du droit du travail dans les entreprises (sans distinction de taille). Au niveau européen, la France est le seul état à avoir deux corps de contrôle sur le champ de l'inspection du travail.

Par régulation interne et pour tenir compte de la formation d'une part des inspecteurs et d'autre part des contrôleurs, une règle non écrite fait que les inspecteurs se voient confiés en pratique les entreprises de plus de cinquante salariés.

Depuis 1985, les contrôleurs, qui font appliquer le droit du travail dans 90% des entreprises, demandent une juste reconnaissance des compétences qu'ils mettent en œuvre, notamment de leur responsabilité dans les décisions qu'ils sont amenés à prendre tant au civil qu'au pénal.

En 2003, une longue bataille **intersyndicale** a conduit l'administration à les placer dans le classement indiciaire intermédiaire (CII) niveau BAC + 2 mais en « **oubliant** » de valider l'année de formation **obligatoire** qui les auraient placé, de facto, au même niveau que les « sorties » d'IRA dont l'année de formation est prise en compte par un classement en A type.

En 2008, au regard de ce traitement statutaire différencié, l'**UNSA ITEFA** suivie de FO décident de lancer une pétition pour que le corps des contrôleurs du travail fasse l'objet **«d'une juste reconnaissance»** et proposent l'**intégration de la grille de A type** dans leur statut. Cette revendication est portée **par plus de 1500 signataires** avec en corollaire une forte mobilisation au sein des services par des assemblées générales sur les années 2008, 2010, 2011.



En 2009, la révision des grilles de la Fonction publique met fin au CII et renvoie les corps de catégorie B et CII dans un nouvel espace statutaire (NES). Cette situation est vécue, à juste titre, par tous les contrôleurs comme une déqualification et ils s'y opposent, refusant l'entrée dans le NES.

Ironie du sort, **en octobre 2011**, l'administration reconnaît, sans vergogne, la valeur et les compétences des contrôleurs du travail, **après avoir déclassé quelque mois plus tôt (février 2011), le corps de l'inspection du travail de A supérieur en A type**, sans que pour autant, malgré les alertes répétées de l'**UNSA ITEFA**, ce dernier réagisse....

- **Contrôleurs en section**

« Disposant d'une grande autonomie dans l'exercice quotidien de leur mission de contrôle, les contrôleurs du travail doivent disposer d'une technicité croissante pour faire face aux situations de plus en plus complexes qu'ils rencontrent dans les entreprises : risques différés, situation juridiques qu'il leur appartient de requalifier (faux statuts par exemple), risques psychosociaux...L'exercice de ces responsabilités peut les exposer à une mise en cause personnelle pour le cas où ils n'auraient pas rempli les diligences normales.

**Ces critères ont conduit en février 2010, la direction générale du Bureau International du Travail à considérer que les contrôleurs du travail français sont, comme les inspecteurs du travail, des agents d'inspection désignés par la convention n°81 par la terminologie « d'inspecteur du travail ».**

- **Contrôleurs hors section**

« Près de 600 agents, dont la plupart sont des contrôleurs du travail, assurent l'information et le conseil des employeurs, des salariés et des représentants du personnel. Outre d'évidentes qualités relationnelles, cette fonction requiert de solides compétences juridiques (code du travail, conventions et accords collectifs de travail...).

Plus de 500 contrôleurs du travail assurent, dans les services emploi et formation professionnelle des DIRECCTE, des missions diverses, y compris d'encadrement. Pilotes de mesures entrant dans le champ des politiques de l'emploi, ils sont en relations avec les chefs d'entreprise et les partenaires sociaux. Ils sont aussi en charge de dispositifs financiers : certains sont ainsi responsables de la délicate gestion des crédits du FSE. D'autres exercent leurs fonctions au sein des services de contrôle de la formation professionnelle et sont à l'origine de redressements financiers importants au titre de l'obligation des employeurs en matière de financement de la formation professionnelle.

Les contrôleurs du travail affectés sur les fonctions support ont généralement un rôle déterminant de gestionnaires, sur des postes qui sont, dans d'autres administrations, souvent tenus par des agents de catégories A, notamment en matière de ressources humaines et de gestion financière. »

**Dès juin 2012**, le ministre du travail, Michel Sapin, constate après avoir entendu l'ensemble des organisations syndicales, que la situation des services est totalement détériorée et découvre la revendication constante des contrôleurs du travail « pour une juste reconnaissance ».

Le ministre voit la solution dans **l'unicité du corps de contrôle** et prend la décision, qui s'inscrit dans son projet « **Ministère fort** » englobant tout son secteur de compétences lors du CTM qu'il préside **le 14 décembre 2012**, de l'ouverture d'un plan de transformation d'emplois (PTE) de contrôleurs en inspecteurs sur une première tranche, par Examen Professionnel d'Inspecteur du Travail (EPIT), de 540 postes sur trois ans, inscrite dans le projet de loi sur le contrat de génération (article 6) dont ils doivent être « les chevilles ouvrières ».

**NOTA :** Ce plan de transformation d'emplois s'explique par une constante statutaire : il ne peut y avoir deux corps de même niveau (A type), [**celui des contrôleurs du travail avec l'intégration de la grille de A dans leur statut et le corps de l'inspection du travail déclassé en février 2011**] sur une même mission d'où la mise en place d'un PTE.

**Pour mémoire :** il ne peut être passé sous silence **la saisine des parlementaires**, le 28 janvier 2013, **initiée par 3 syndicats du ministère**, pour qu'ils ne votent pas la loi sur le contrat de génération, surtout son article 6 (PTE), **est inqualifiable !**

*Mais que cette démarche, qui sous-tend leur totale opposition au projet « ministère fort », fasse « le lit » des députés de l'opposition, leur permettant de saisir le Conseil Constitutionnel sur le projet de loi et son article 6, pour le déclarer inconstitutionnel, alors qu'ils n'ont rien fait pendant la gouvernance 2007/2012, ignorant les revendications des contrôleurs du travail : l'incompréhension est totale.*

*Le 28 février 2013, le Conseil Constitutionnel valide l'article 6 (PTE) de la Loi qui sera promulguée le 1<sup>er</sup> mars 2013.*

*Peut-il être accordé du crédit à ces trois syndicats qui ont saisi la représentation nationale, c'est-à-dire dans le privé « les patrons » pour leur demander que « des salariés » (les contrôleurs du travail) ne soient pas reconnus dans leur engagement et leur implication de tous les jours au service du « bien commun » ?*

*Enfin, menant une bataille corporatiste sans panache, contre « la juste reconnaissance » des contrôleurs du travail, ces mêmes organisations syndicales ont saisi le Conseil d'État pour faire annuler le dossier RAEP ignorant, à dessein, le fait que des collègues avaient réussi à passer cette épreuve « couperet » permettant de se présenter à l'épreuve orale, à l'époque.*

*Le 18 février 2013, l'UNSA ITEFA exige la mise en extinction du corps et l'application d'une revalorisation indiciaire rapide sur deux grades, assortie d'une prime compensatrice pour TOUS les contrôleurs du travail. Après bien des attermolements, des boycotts de CTM, une étude anormalement longue de la Fonction publique, les « vacances judiciaires » du Conseil d'État, elle ne sera versée que le 1<sup>er</sup> octobre 2013.*

*A cette même date, le corps des contrôleurs du travail est déclassé et entre, malgré lui, dans le NES sur deux grades (B type), contrôleur du travail et contrôleur du travail hors classe et est placé en voie d'extinction.*

*Dès qu'elle a connaissance du nombre de postes transformés, l'UNSA ITEFA fait connaître sa position : Un plan de transformation d'emploi qui prenne en compte TOUS les contrôleurs du travail sur la mandature soit : la prochaine élection présidentielle de 2017 !*

*Ainsi, l'article 261 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 prévoit la poursuite du plan de transformation des emplois de contrôleurs du travail dans le corps de l'inspection à compter de l'année 2016 par la voie d'un concours réservé et non plus d'un examen professionnel, ouvert pendant une durée maximale de quatre ans (2019). Le concours réservé permettant l'établissement d'une liste d'aptitude CRIT de 50 postes sur les 250 ouverts par an.*

### ○ Une urgence : anticiper la fin du PTE au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Aux termes de ces 10 années de mobilisation constante pour l'UNSA ITEFA et de ces 7 années de PTE, ce seront 1538 agents qui auront été promus dans le corps de l'inspection du travail, **promotions qui ne trouvent aucune comparaison dans aucun ministère.**

Cependant, il ne saurait être question « de laisser au bord du chemin » les 990 contrôleurs du travail membres du corps. C'est la raison pour laquelle dès septembre 2017, l'UNSA ITEFA demande que soient ouvertes des discussions « sur le devenir » des contrôleurs du travail.

Dès fin 2017, début 2018, des réunions se sont tenues pour négocier des dispositions transitoires et finales pour les contrôleurs du travail qui n'auraient pas intégré le corps de l'inspection du travail.

Le 18 janvier 2018, après étude des trois scénarii **mis sur la table des négociations par l'administration elle-même**, les organisations syndicales semblent se positionner unanimement sur celui prévoyant le versement de tous les CT dans le corps de l'IT soit le plan A.

A ce titre, elles demandent à l'administration de transmettre cette position à Madame la ministre du travail afin qu'elle porte l'aboutissement des négociations devant les ministres concernés.

Depuis cette date, les négociations sont interrompues.

Aussi, face à ce silence assourdissant, une nouvelle pétition, lancée par l'intersyndicale, recueille **2200 signatures** avec pour exigence **le passage de TOUS les contrôleurs du travail, qui le souhaitent, dans le corps de l'inspection du travail.**

### ○ La réunion du 26 mars 2018 avec le directeur de cabinet de la ministre du travail

**Le ton était donné : il n'y a RIEN à négocier....  
...un dialogue social riche et constructif !**

Pour le directeur de cabinet, Monsieur Antoine FOUCHER, demander l'intégration de tous les contrôleurs du travail en 2020 est une position jugée « trop radicale »... Rappelant qu'il resterait 990 contrôleurs du travail dans le corps et qu'en prenant en compte les départs en retraite, 390 agents seraient encore en service en 2024.

Il a affirmé qu'il n'était pas question de promouvoir les 990 CT, **« car serait irresponsable pour la qualité du service public »**, étayant son propos par référence au rapport du président du jury du dernier CRIT !

L'**UNSA ITEFA** a rappelé, une fois encore, qu'une formation idoine, à l'attention des contrôleurs du travail pour la préparation à ce concours, serait à même de répondre aux exigences du jury et que **la violence de son propos, au sens premier du terme, n'était pas acceptable !**

Pour l'**UNSA ITEFA**, la « juste reconnaissance » et le **respect** des contrôleurs du travail s'inscrivent dans le mandat qui lui a été donné par les signataires de la pétition remise lors de cette rencontre, nul besoin de tergiverser où de s'aventurer vers d'autres solutions, entre autres : **le petit « A », proposé au cours de l'entretien par une autre organisation syndicale, oublieuse du mandat donné...**



Pour l'**UNSA ITEFA**, engagée dès la première heure sur ce dossier prioritaire (2008), il ne peut être question « d'abandonner » les 990 contrôleurs du travail sans qu'une solution soit trouvée rapidement. Un nouveau PTE sur la période 2020/2022, doit permettre aux collègues d'avoir une perspective d'avenir au sein des services !

**C'est cette position que l'UNSA ITEFA défendra !**

De plus, il ne saurait être question « d'empêcher » les contrôleurs du travail, de continuer à exercer leur fonction de contrôle, en les affectant, sans leur assentiment, sur d'autres fonctions que celles sur lesquelles ils exercent actuellement !

Selon son adage, ni contestation stérile, ni accompagnement docile, pour l'UNSA ITEFA, le syndicalisme n'est, ni une posture idéologique, ni l'expression d'intérêt particulier à courte vue, c'est avant tout : une vision, une projection, une anticipation dans l'analyse d'un « futur » qui doit être porté : ***dans la préservation des intérêt moraux et matériels des contrôleurs du travail***, dans le ***respect du statut général des fonctionnaires***, dans la recherche d'un service public réactif, efficient et républicain au service de **TOUS !**

